CORBIE

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, M. GAMAND Patrick, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme DARRAS Angélique, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic**
**Mme DUBUS Micheline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard**
**Mme ROMAIN Nicole avait donné pouvoir à M. DERVILLÉ François**
**Mme MESSE Annick avait donné pouvoir à Mme ANTUNES Lucia**
**Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à Mme JULLIEN Martine**
**Mme GOSSELIN Virginie avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick**
**M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. ANSELME Jean-Paul**
**Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine**
**M. CAUCHY Jean-Baptiste avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain pour les points n° 24 et 25**
**Mme GENTILHOMME Sophie et M. MARÉCHAL Gérald étaient absents**
Secrétaire de séance : Mme DARRAS Angélique

## PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Demande de subvention de la ville de Corbie auprès de la DRAC des Hauts de France dans le cadre d'une aide à la résidence de la Cie les Petites Madames pour un montant de 12 000 € T.T.C.
- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du camping (modes de recouvrement possibles : espèces, chèques, chèques ANCV, cartes bancaires).
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2019 pour l'opération « implantation de caméras de vidéo protection portant sur un montant de 22 310 € H.T. sur un projet s'élevant à 111 500 € H.T.
- Décision d'avenant n° 1 au marché « gestion énergétique, exploitation, maintenance, mise aux normes, reconstitution, remplacement et renouvellement des installations électriques des espaces extérieures de la ville de Corbie » d'un montant total de 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C. relatif à la plus-value du marché, soit 10.56 %. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres en date du 25/03/2019.
- Décision de l'attribution – Extension et réhabilitation du Centre Adalhard aux candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution. Lot n° 1 « Electricité » est attribué à Sidem Electricité sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 34 200 € H.T. soit 41 040 € T.T.C., lot n° 2 « Serrurerie » est déclaré infructueux et fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, lot n° 3 « Peinture, faux plafonds, revêtement de sol » est attribué à Caty Peinture sur la base de bordereau de prix (base + option 1) pour un montant de 15 526.50 € soit 18 631.80 € T.T.C. et le lot n° 4 « Menuiserie aménagement » est attribué à AM3D sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 10 577.50 € H.T. soit 12 963 € T.T.C. Cette décision annule et remplace la décision 19/D/38 du 6 Mars 2019.

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Ensemble Musical le 30/06/2019.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association la Cabane des Corbinounous le 4 mai 2019.
- Avenant n° 3 – marché « vérifications périodiques réglementaires 2017/2024 » lot 1 « vérifications des installations électriques » concernant l'ajout de prestations supplémentaires relatives à la vérification annuelle du SDIS dans le cadre du marché cité à Derka Industrial SAS sur la base de son devis à hauteur de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C., soit 5,2 % d'augmentation.
- Avenant n° 1 au bail d'un immeuble au profit de l'Etat – Centre des Finances Publiques au 13 place de la République portant sur la révision annuelle du loyer, initialement fixé à 33 000 € H.T./HC puis révisé de plein droit au 01/04/2018 (date anniversaire du bail) à la somme de 33 507.04 € H.T./HC, et porté à 34 229.64 € H.T./HC pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, en fonction de la variation de l'Indice des loyers des Activités Tertiaires.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 2 Formations sauveteurs secouristes du travail (SST) au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GRETA SOMME. L'accord cadre à bons de commandes est attribué sur la base de leur bordereau de prix remis par le titulaire.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 3 Maniement des extincteurs – accord cadre « Formations hygiène, sécurité et conduite 2019/2021 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ISS Hygiène et Prévention, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat.
- Décision de l'attribution et des conditions – marché public sans publicité ni mise en concurrence « AMO relance marché assurance dommages aux biens 2020/2021 » attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Audit Assurances. Le marché est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 7 Formations autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) - au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GRETA SOMME. L'accord cadre à bons de commandes est attribué sur la base du bordereau de prix unitaires remis par le candidat.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 6 Formations certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) – Formations hygiène, sécurité et conduite 2019/2021, au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GRETA SOMME. L'accord cadre à bons de commandes est attribué sur la base du bordereau de prix unitaires remis par le candidat.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 5 Formations habilitations électriques – Formations hygiène, sécurité et conduite 2019/2021, au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, Translobat Formation. L'accord cadre à bons de commandes précité est attribué sur la base du bordereau de prix unitaires mentionnées par le candidat.
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association OAK Music pour l'année 2019 en vue d'y organiser des répétitions.
- Demande de subvention de la ville de Corbie auprès du Conseil Régional Hauts de France, dans le cadre du Festival Haute Fréquence 2.0. pour un montant de 8 000 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de Didier Super « Didier Super est bien plus marrant que tous ces comiques de merde » le 23/01/2020 pour un montant de 2 700 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Wok and Woll » par la compagnie Hilaretto le 17/10/2019 pour un montant de 3 671.40 € T.T.C.
- Avenant au contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Flying Zozios » par les ateliers Pénélope pour un montant de 3 100 € T.T.C.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 4 Formations sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 1) – accord cadre « formations hygiène, sécurité et conduite 2019/2020, au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit APAVE. L'accord cadre à bons de commandes est attribué au titulaire sur la base de leur bordereau de prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la Mission Locale Insertion

Formation Emploi du Grand Amiens le 25 avril 2019 de 9 h à 12 h (salle des délibérations).

- Avenant n° 4 à la convention tripartite de mise à disposition de la salle polyvalente de la Neuville les mardis 30 avril et 7 mai en lieu et place des mercredis 1er et 8 mai 2019, jours fériés.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Un jour à la foire : forain lacher ! » par Farandole dans le cadre de la fête dans la rue 2019 pour un montant de 800 € T.T.C.
- Décision de l'attribution et des conditions – lot 1 Formations hygiène et sécurité alimentaire et compréhension de la méthode HACCP, au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GRETA Somme. L'accord cadre à bons de commandes est attribué sur la base du bordereau de prix remis par le titulaire.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'Ensemble Musical le 4 mai 2019.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'Ensemble Musical le 8 mai 2019.
- Demande de subvention de la ville de Corbie à la DRAC des Hauts de France dans le cadre du projet « Atelier d'interventions solidaire » pour un montant de 7 000 €.
- Souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € sur 12 mois - budget principal dans l'attente des dotations de l'Etat dont le versement est annuel et attendu en juin 2019
- Contrat de cession de droit de représentation du concert « Père et Fils » le 23 mai 2019 au Magic Mirrors pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages le 28/05/2019 à la Société Arnould Immobilier pour la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires du Domaine
- Grimo
- Décision de l'attribution du marché « médecin référent SAJE 2019/2022 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit l'offre du Dr Bourel à Corbie. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé à 76.66 € H.T. soit 92,00 T.T.C.
- Convention de prestations de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique par le comité de la Somme de gymnastique dans le cadre de l'accueil périscolaire organisé par la Direction de l'Action Educative et Sportive les 23/05, 20 et 27/06 et 04/07/2019 pour un montant de 245 € T.T.C.
- Convention de partenariat en vue de la réalisation d'un spectacle pyrotechnique intercommunal avec les communes d'Aubigny et de Fouilloy le 14 juillet 2019 portant la participation de la commune de Corbie à 3 400 € T.T.C.
- Décision de l'attribution et des conditions – accord cadre « Acquisition matériels informatiques, multimédias, logiciels et prestations associées 2019/2023 » aux candidats suivants : Esi France à La Wantzenau, Stim Plus à Nanterre, B For Plus à Vendeville, Educando à Bordeaux, Mediacom Système Distribution à Marseille, PJD Audiovisuel à Amiens, Lukendo à Querrieu, Sarl Haxes à Amiens, Sas Detectit à Amiens, INMC Ideation Informatique à Villers Bretonneux, Numéricarchive à Sevran, Olisys Sas à Soissons et As Networks à Laon. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant maximum de commande s'élève à 90 000 € H.T. soit 108 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition de bâtiments communaux à une association locale le 9 juin 2019 (cour de l'école Petrucciani à l'APE pour l'organisation de leur réderie)
- Contrat de cession pour les représentations du spectacle Molière en chantier par la Cie les Petites Madames dans le cadre de la décentralisation de la saison culturelle 2018/2019 pour un montant de 3 600 T.T.C.
- Convention de prestation de découverte et d'initiation à la pratique du handball par le H.B.C.C. dans le cadre de l'accueil périscolaire organisé par la D.A.E.S. les 4/11/18 et 25 juin 2019 pour un coût de 120 € T.T.C.
- Contrat de cession pour la représentation du spectacle Lodka par Quartier Libre Production dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 pour un montant de 11 105.35 € T.T.C.
- Contrat de cession pour la représentation du spectacle « Tutu » par Quartier Libre Procution dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 pour un montant de 13 552.53 € T.T.C.
- Décision d'avenant n° 4 portant prolongation de la prestation d'entretien de l'espace des enfants du lot 2 « entretien des établissements scolaires et accueil de loisirs » du marché « entretien des locaux 2018/2019 » pour le montant total en plus de 4 056 € H.T. - 4 867.20 € T.T.C. soit 3.52 %

d'augmentation.

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association USC Football le 7 juin 2019.
- Décision de l'attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence « Travaux de peinture et faux plafonds du Centre Adalhard suite à sinistre » au candidat Caty Peinture. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 12 510 € H.T. soit 15 012 € T.T.C.
- Décision de l'attribution – marché sans publicité ni mise en concurrence « désamiantage et démolition création réserve du Centre Adalhard » attribué au candidat ayant remis la seule offre pour le montant d'offre contrôlé de 38 700,94 € H.T.soit 46 441.13 € T.T.C. soit l'entreprise SODEREC.
- Décision de l'attribution et des conditions du marché sans publicité ni mise en concurrence « Travaux de reprise des concessions en état d'abandon » à l'entreprise Dessein et Fils pour le montant d'offre contrôlé de 9 633.33 € H.T. et 11 560 € T.T.C.
- Décision de modification n° 1 du marché « extension et réhabilitation du Centre Adalhard pour le lot n° 1 électricité pour un montant total en plus de 620 € H.T. soit 744.00 € T.T.C soit 1,81 % d'augmentation.
- Mandat de mise en vente non exclusif à l'office notarial de Corbie, représentée par M. J. François Lecomte, notaire associé, du bâtiment communal sis 12 rue Saint Firmin pour une durée de 3 mois renouvelable tacitement sans dépasser une durée de totale de 18 mois pour une vente au prix de 160 000 € net vendeur.
- Mandat de mise en vente non exclusif à Mme Noëlle Dransart, présidente de la SAS Ma Maison en Somme, du bâtiment communal sis 12 rue Saint Firmin pour une durée de 12 mois pour une vente au prix de 160 000 € net vendeur.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical le 21/06/2019.
- Convention de location d'une licence IV attribuée à la Sarl Presto Pizza représentée par M. Moez AJROUD pour en assurer l'exploitation à titre principal au sein de l'établissement sis 17/19 place de la République pour un loyer annuel de 250 € pour une durée d'un an à compter du 12/06/2019.
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « marquage au sol 2019/2021 » au candidat ayant remis la seule offre, soit REMCO Sarl. Le marché précité est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire du candidat.
- Contrat d'accueil en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH été pour un coût journalier de 6 € du 8 au 31 juillet 2019
- Contrat d'accueil en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH été pour un coût journalier de 6 € du 1er au 2 août 2019.
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages au syndic de l'agence IMMO – copropriété Léon Curé le 12/07/2019 pour la tenue de leur assemblée générale.
- Décision de l'attribution du marché « gestion global des installations d'éclairage public et installations connexes de la ville de Corbie » au candidat ayant remis la seule offre, soit le groupement Citéos Région Lumières (mandataire)/Sopelec. Le présent marché est attribué sur l'offre finale du candidat pour un montant contrôlé de 1 415 587,94 € H.T. soit 1 698 705,53 T.T.C. (toutes tranches confondues). Le montant d'attribution est réparti comme suit : Tranches fermes 1 171 405,10 € H.T. soit 1 405 686,12 € T.T.C. et tranches optionnelles 244 182,84 € H.T. soit 293 019,41 € T.T.C. L'exécution de chaque tranche conditionnelle dépend d'une décision qui sera communiquée après la conclusion du marché. A ce titre, chaque tranche optionnelle sera ou non affermie au cours du présent marché. La date de commencement de ce marché est fixée au 24 juin 2019.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Charivacirc les 12 et 20 juillet 2019
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois le 4 juillet 2019 pour la tenue d'une réunion partenariale.
- Décision de modification n° 1 du lot 3 – Marché « extension et réhabilitation du Centre Adalhard de Corbie » - « peinture et faux plafonds – Revêtement de sol » relative à la fourniture et à la pose de tapis pour un montant total en plus de 1 160 € H.T. / 1 392 € T.T.C. soit 7.47 %

d'augmentation.

- Contrat de réservation de droit de prestation avec le parc du Marquenterre le 08/08/2019 pour un montant de 350 € T.T.C. dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été de la ville de Corbie.
- Convention de cession de droit d'une sortie en Baie de Somme organisée par l'association Rando Nature le 23/07/2019 pour un montant de 396 € T.T.C. dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été de la ville de Corbie.

**1 – INTERCOMMUNALITE – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-15 et R 153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU Intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la communauté de communes du Val de Somme,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer et à émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui la concernent directement.

*Le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes du Val de Somme est consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles.*

Adopté à l'unanimité.

**2 – INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE DE LA LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX ET DE L'EROSION DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prise de compétence de la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols par la communauté de communes du Val de Somme adopté par le conseil de communauté du 4 avril 2019 et donne lecture de la délibération votée lors de ladite séance.

Il est rappelé que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la prise de compétence de la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols par la communauté de communes du Val de Somme.

Adopté à l'unanimité.

**3 – ADMINISTRATION GENERALE – SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous

est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2018 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable dont la ville de Corbie est membre.

## 4 – ADMINISTRATION GENERALE – SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2018 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

## 5 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors de la séance du 14 mars 2019, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Ville de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 de la Ville de Corbie comme stipulé ci-dessous. Cela n'induit pas de changement sur le montant global mais un réajustement entre les chapitres.

Par conséquent, il vous est demandé de voter les modifications suivantes dont le détail vous est présenté et qui s'équilibre de la façon suivante.

**Section de fonctionnement – Opération d'ordre - DEPENSES :**

| Chap. | DENOMINATION | Crédits ouverts BP 2019 | Modification crédits | Nouveaux Crédits ouverts |
|---|---|---|---|---|
| 023 | Virement section investissement | 1 133 017 € | -3 700 € | 1 129 317 € |
| 68 | Dotations amortissement | 241 000 € | +3 700 € | 244 700 € |
| | **TOTAL** | **1 374 017 €** | **0 €** | **1 374 017 €** |

**Section d'investissement – Opération d'ordre - RECETTES :**

| Chap. | Description | Crédits ouverts BP 2019 | Modification crédits | Nouveaux crédits ouverts |
|---|---|---|---|---|
| 021 | Virement section fonctionnement | 1 133 017 € | -3 700 € | 1 129 317 € |
| 28 | Dotations amortissement | 241 000 € | +3 700 € | 244 700 € |
| | **TOTAL** | **1 374 017 €** | **0 €** | **1 374 017 €** |

Adopté à l'unanimité.

## 6 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient

d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.
Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.
Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.
En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l' « admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'état d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 27 mars 2019 intéresse des titres de recettes émis sur les exercices de 2015 et 2016. Le montant total s'élève à 184.10 € au titre des créances éteintes et de créances admises en non valeurs.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **184.10 €.**

| Catégorie et nature juridique débiteur | Nombre débiteur concerné | Nombre titres de recettes | Montant titres | Nature de la créance |
|---|---|---|---|---|
| **Personne physique – inconnue** | 2 | 2 | 184.10 € | Divers frais (ALSH, Halte-Garderie) |
| **Association** | 0 | 0 | 0.00 € | |
| **Personne morale de droit privé – Société** | | | | |
| **Total** | 2 | 2 | 184.10 € | |

Le conseil municipal est appelé à délibérer.
L'imputation des dépenses se fera sur les comptes suivants du budget 2019 de la Ville :

| Article | Montant |
|---|---|
| 6541 | 14.43 € |
| 6542 | 169.67 € |
| **TOTAL** | **184.10 €** |

Adopté à l'unanimité.

## 7 – FINANCES – MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires.

Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée, par délégation, par les agents de Police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

La loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu repréciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation.

Conformément à l'article R 2213 – 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant des vacations funéraires de la police municipale à 25 €.

Adopté à l'unanimité.

## 8 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Le 1er mars 2017, le Conseil municipal a donné son accord afin que Monsieur le Maire sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'attribution de subventions en lien avec l'opération de restauration extérieure de l'église Notre-Dame de l'Assomption, située dans le quartier de la Neuville. Les dépenses étaient alors chiffrées à 500 000 € HT pour les travaux et 35 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études, avec une prise en charge possible par la DRAC de 50 % des études et 40 % des travaux. Rappelons que la Ville bénéficie également d'un legs de 50 000 € pour la restauration du tympan de l'église, objet de l'opération de restauration initialement lancée.

Dans un premier temps, la Ville a ainsi obtenu une subvention de 6 125 €, correspondant à 50% de l'étude diagnostic et la rédaction des Avant-Projets Sommaire et Définitif (APS-APD) par le maître d'œuvre.

L'étude de diagnostic de l'édifice, rendu par ledit maître d'œuvre en mars 2018 a mis en évidence un besoin de sécurisation de l'église, par la restauration d'une partie du clos et du couvert, préalablement à toute opération de restauration du tympan. L'APS qui a suivi a été validé par la DRAC, et les observations de cette dernière ont été intégrées à l'APD de l'opération, avec notamment des études complémentaires liées au tympan. Ce dernier document a également été validé par la DRAC le 10 mai dernier.

Le coût prévisionnel du projet global s'élève ainsi désormais à 814 964.08 € HT, étant précisé

que les dépenses déjà réalisées pour la maîtrise d'œuvre ne sont pas reprises dans ce montant.

Par conséquent, le nouveau plan de financement de l'opération serait le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---|---|---|---|
| Travaux | 754 835.28 € | DRAC Part Travaux (40 %) | 301 934.11 € |
| Maîtrise d'œuvre/Etudes | 60 128.80 € | DRAC Part Etudes (50 %) | 30 064.40 € |
| | | Legs | 50 000 € |
| | | Ville | 432 965.57 € |
| **TOTAL HT** | **814 964.08 €** | **TOTAL HT** | **814 964.08 €** |

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 301 934.11 € correspondant à 40 % du coût des travaux ;
- à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 30 064.40 € correspondant à 50 % du coût des études ;
- à solliciter la fondation du patrimoine

Il est à noter que le plan de financement décrit ci-dessus ne tient pas compte de l'indexation annuelle des prix.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la ville.

Adopté à l'unanimité.

## 9 – CULTURE – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il vous est proposé d'approuver la tarification ci-dessous :

| **TARIF SPECTACLES (à compter du 1er septembre 2019)** | | | |
|---|---|---|---|
| **Saison 2018/2019** | | **Saison 2019/2020** | |
| Carte de fidélité | 20,00 € | Carte de fidélité | 7,00 € |
| Tarif normal | 15,00 € | Tarif 1<br>Tarif plein | 20,00 € |
| | | Tarif 2<br>Tarif normal<br>Carte de fidélité (si spectacle tarif 1) | 16,00 € |
| Tarif réduit 1<br>Groupes, lycéens, étudiants<br>Carte de fidélité | 8,00 € | Tarif 3<br>Lycéens, étudiants<br>Carte de fidélité (si spectacle tarif 2)<br>Parents accompagnants (spectacle jeune public) | 9,00 € |
| Tarif réduit 2<br>Enfants de – de 16 ans, demandeurs d'emploi | 5,00 € | Tarif 4<br>Enfants de - de 16 ans, demandeurs d'emploi | 5,00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Scolaires | 3,50 € | Scolaires | 3,50 € |
| Scolaires, enfants des villages hors Val de Somme | 3,50 € (enfant) et 3,50 € (commune) | Scolaires, enfants des villages hors Val de Somme | 3,50 € (enfant) et 3,50 € (commune) |
| **TARIF des BOISSONS** | | | |
| Boissons : Soda et petite eau | 1,50 € | Boissons : Soda et petite eau | 1,50 € |
| Bière pression | 2,50 € | Bière pression | 2,50 € |
| Bière bouteille 25 cl | 2,50 € | Bière bouteille 25 cl | 2,50 € |
| Bière bouteille 33 cl | 3,00 € | Bière bouteille 33 cl | 3,00 € |
| Bière bouteille 75 cl | 4,50 € | Bière bouteille 75 cl | 4,50 € |

| **Participation des communes extérieures dans le cadre des spectacles décentralisés** | |
|---|---|
| **Saison 2018/2019** | **Saison 2019/2020** |
| 200 € | 200 € |

| **Facturation des artistes sur les ventes effectuées lors d'une exposition au C.A.A.** | |
|---|---|
| **Saison 2018/2019** | **Saison 2019/2020** |
| 10 % du montant des ventes | 10 % du montant des ventes |

La commission « Culture et Animation » a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 10 – ACTION EDUCATIVE – TARIFICATION CANTINE ET AIDE AUX DEVOIRS

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter cette proposition et d'approuver les tarifications pour les cantines scolaires et l'aide aux devoirs telles qu'énoncées ci-dessous :

### Tarification cantine 2019/2020

| | | *Rappel 2018/2019* | *2019/2020* |
|---|---|---|---|
| Cantine | CORBIE Elèves d'ULIS | 3,45 € | 3.50 € |
| | EXTERIEURS | 5,95 € | 6.00 € |
| Enfant allergique | | 1,00 € | 1.00 € |
| Accueil exceptionnel ou d'urgence | CORBIE | 4,50 € | 4.50 € |
| | EXTERIEURS | 6,00 € | 6.00 € |

### Tarification de l'aide aux devoirs 2019/2020

Proposition de tarification pour l'aide aux devoirs, sous réserve et dans l'attente de savoir si l'Education Nationale prévoit d'organiser le dispositif « devoirs faits » à la rentrée prochaine pour les élèves des écoles élémentaires.

| Quotient familial | Rappel 2018/2019 | 2019/2020 |
|---|---|---|
| de 0 à 250 | 36,00 € | 36,00 € |
| de 251 à 500 | 41,00 € | 41,00 € |
| de 501 à 700 | 46,00 € | 46,00 € |
| de 701 à 1 000 | 51,00 € | 51,00 € |
| de 1 001 à 1 300 | 56,00 € | 56,00 € |
| 1 301 et + | 61,00 € | 61,00 € |
| Pas de tarification extérieure | | |

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**11 – ACTION EDUCATIVE – ADHESION AU DISPOSITIF E.N.T. (ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL) ET GROUPEMENT DE COMMANDES « SOMME NUMERIQUE/E.N.T. »**

Depuis 2012, la commune s'est employée à doter progressivement ses écoles de T.B.I (Tableau Blanc Interactif).

Afin de poursuivre et de compléter le déploiement des matériels informatiques, la ville de Corbie a décidé de développer au sein des écoles qui le souhaitent, le dispositif d'E.N.T (Espace Numérique de Travail) en partenariat avec la communauté de communes du Val de Somme et Somme Numérique.

Ce dispositif permet l'accès à de nombreux services, comme celui d'accompagnement de la vie scolaire (cahier de texte, suivi individuel, cahier de liaison..), de production pédagogique et éducative (outils audio et vidéo, outils de création de contenus multimédia…) et de communication (informations des personnels et des familles, visioconférences..).

En outre, il comprend une adhésion annuelle de 6.50 € TTC par enfant (en fonction du marché en vigueur), pouvant concerner une classe ou l'ensemble d'une école, ainsi que l'acquisition et l'installation de matériels informatiques par Somme Numérique, dans le cadre d'un groupement de commandes pour les écoles concernées.

Pour ce faire et après consultation de l'interlocuteur privilégié de l'Education Nationale et du chef de projet E-éducation, le démarrage du déploiement de l'E.N.T concernerait :

- L'école Michel Petrucciani avec 5 classes
- L'école Françoise Dolto avec 3 classes
- L'école Au Bord de l'Ancre avec 2 classes

Soit un total de 233 élèves pour l'année scolaire 2019/2020.

Les autres écoles de la commune pourront prétendre à entrer dans l'E.N.T ultérieurement.

Par conséquent, les écoles citées ci-dessus adhéreraient au dispositif d'E.N.T en fin d'année 2019, avec l'acquisition de nouveaux équipements informatiques courant 2020. Les dépenses prévisionnelles générées seront prévues sur les chapitres 011 et 21 du budget prévisionnel 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter la mise en œuvre dudit dispositif pour les écoles du territoire et d'autoriser M. le maire à signer (cf. documents annexés) :

- La Charte de fonctionnement du service mutualisé dénommé E.N.T et accompagnement scolaire (Environnement Numérique de Travail). *Il est précisé que les utilisateurs à prendre en compte sont les écoles du territoire avec une intégration progressive en fonction de la demande de l'enseignant.*
- La convention tripartite pour la mise en œuvre du projet E.N.T

- L'Avenant N°1 de l'Acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique/E.N.T »

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**12 – ACTION EDUCATIVE – EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR DANS LE QUARTIER DE LA NEUVILLE PAR LA F.D.E. 80**

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des habitants et attentive à leur intégration dans l'environnement, Enedis a depuis quelques années élaboré un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité dans la Somme.

La municipalité, qui a dernièrement été séduite par la fresque réalisée à l'espace Toming, par un graffeur professionnel et les enfants du Centre de Loisirs, souhaite renouveler l'expérience avec l'embellissement du transformateur situé rue Alphonse Laurent.

A ce titre, la direction de l'Action Educative et Sportive s'est mise en relation avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) afin de convenir de la faisabilité de ce projet. Compte tenu de la vétusté dudit transformateur, des travaux de réfection seront à prévoir avant de procéder à son embellissement.

En outre, le projet sera inscrit sur l'enveloppe budgétaire de la FDE 80 pour 2020. Ainsi, cette opération sera financée intégralement par la Fédération si l'artiste peintre retenu n'est pas assujetti à la TVA. Dans le cas contraire, seul le montant de la TVA restera à la charge de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour :

- solliciter la FDE 80 pour la rénovation du poste de transformation du quartier de la Neuville.
- mandater un prestataire extérieur pour réaliser une fresque sur ce même poste, sur le thème « le patrimoine culturel du quartier de La Neuville » de Corbie.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

**13 – URBANISME – PROJET SIP 2EME PHASE ENTRE LES RUES H. BARBUSSE ET B. MARCET – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EN DOMAINE PUBLIC**

Suite à l'opération réalisée rue Jean Jaurès, la SIP a déposé le 21 mars dernier une demande de permis pour la construction de 46 maisons individuelles, 14 logements collectifs et la viabilisation des terrains, sur les parcelles cadastrées P n° 108 à 111, 140 à 142, 293, 338, 339, 359, 375 et 377 situées entre les rues Henri Barbusse et Baptiste Marcet (cf extrait cadastral joint). Pour rappel, et suite à la séance du 8 décembre 2016, les 5 parcelles communales du secteur ont été vendues à la SIP pour la réalisation du projet.

Les concessionnaires et délégataires de réseaux ont été consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. Si les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont suffisants, il s'avère que des travaux sont nécessaires en domaine public pour la desserte électrique du projet. En effet, Enedis, sur la base des élements transmis, a établi un devis à la charge de la Ville d'un montant de 9 093.20€ HT. Pour information, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40% du montant des travaux.

En vertu de l'article L.111-11 du code de l'urbanisme, « lorsque, compte tenu de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés ».

Ainsi, pour clôturer l'instruction et accorder la demande de permis de construire, il est nécessaire d'acter la prise en charge financière de l'opération en domaine public par la Ville et d'indiquer que l'extension sera réalisée par Enedis en fonction de l'avancée des travaux de la SIP, et en tout état de cause avant la fin de l'année 2020.

Ainsi, il vous est proposé :

- de prendre en charge l'extension du réseau électrique en domaine public nécessaire à la réalisation de la 2ème phase du projet de la SIP ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette prise en charge.

Adopté à l'unanimité.

**14 – URBANISME – LOTISSEMENT PRE DE L'ABBAYE – RETROCESSION D'OFFICE DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES**

Par arrêté en date du 3 mars 2006, la Ville a délivré à la société MDB une autorisation de lotir au lieu-dit Pré de l'Abbaye, initialement pour 59 lots, raménée à 46 lots en 3 tranches de travaux après modification. A ce jour, seules les deux 1ères tranches de travaux ont été réalisées, dans les rues Fritz Bürman et Edmond Valéry Gressier, et l'autorisation est désormais caduque.

Pour rappel, le Conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2011 pour l'intégration dans le domaine communal des équipements d'éclairage public de ce lotissement.

Au fil des années, des désordres sur la voirie sont apparus. Des états des lieux ont été réalisés par le bureau d'études du lotisseur en vue de la reprise de ces désordres en 2015, 2016 et 2018. L'association syndicale libre du lotissement n'ayant pas été officiellement constituée, il appartient au lotisseur de réaliser les travaux. Cependant, si celui-ci s'est engagé auprès de la Ville à reprendre les désordres, il est confronté à des difficultés pour recueillir l'accord de tous les colotis en vue de lui donner pouvoir à signer avec la Ville la rétrocession dans le domaine public des voiries et équipements annexes du lotissement.

Par ailleurs, la Ville, accompagnée de son notaire, a également mené une démarche avenante envers les colotis qui n'a pu aboutir à un consensus.

Parallèlement, dans la mesure où le maire exerce son pouvoir de police sur les voies privées ouvertes à la circulation du public, les services communaux sont déjà intervenus afin de sécuriser des désordres de voirie. En effet, la responsabilité de la Ville pourrait être recherchée en cas d'accident survenu à un tiers dû au mauvais état de la voirie.

Enfin, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration depuis 2015, les parcelles constitutives de la 3ème tranche de travaux sont concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ainsi, il est indispensable que la voirie permettant de desservir ces parcelles appartiennent au domaine public.

De plus, dans le cadre d'opération d'aménagement, il convient de rappeler qu'il est de coutume pour la commune de reprendre la voirie et les équipements annexes dans son domaine public.

Afin de solutionner cette situation complexe, il est nécessaire de recourir à la procédure de rétrocession d'office des voiries et équipements annexes de ce lotissement, conformèment à l'article L318-3 du code de l'urbanisme. Celui-ci prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision portant transfert est prise par le Conseil municipal, vaut classement dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cependant si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à 9 du code de la voirie routière. Un avis du dépôt du dossier soumis à enquête publique sera notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le tranfert est envisagé.

Après délibération du Conseil municipal pour le recours à cette procédure, un arrêté du maire désignera un commissaire-enquêteur et présisera le déroulement de l'enquête dont la durée est fixée à 15 jours. Cet arrêté sera affiché et inséré dans la presse au moins 15 jours avant le début de l'enquête. A l'expiration de celle-ci, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire ses conclusions motivées. Le Conseil municipal sera alors sollicité, avant la fin d'un délai de 4 mois suivant la décision de recours à la procédure de rétrocession d'office, pour avis sur le projet et décision de transfert le cas échéant.

Enfin, pour la parfaite information des conseillers, le plan joint figure l'emprise de voirie et équipements anexes à rétrocéder.

Ainsi, il vous est proposé :

- de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Ville de la voirie et équipements annexes du lotissement dans les rues Fritz Bürman et Edmond Valéry Gressier ;
- d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique concernée, à désigner un commissaire-enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et notification nécessaires ;
- d'autoriser le paiement des frais inhérents à ladite procédure.

Adopté à l'unanimité.

## 15 – URBANISME – PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA FDE 80 – ACCORD DE PRINCIPE ET DECLASSEMENT DU TERRAIN

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération en date du 1er mars 2018, a approuvé la convention relative à la création et à l'exploitation par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme d'un réseau de chaleur. Ce document prévoit notamment, pour la construction de la chaufferie biomasse, la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière dans l'Enclos, d'une superficie approximative de 1 815 $m^2$.

La convention prévoit également la création d'un bassin d'infiltration pour le traitement des eaux pluviales de la chaufferie et des voiries créées pour la desserte de l'équipement.

Par la suite, les études réalisées par la Fédération ont démontrées que ce bassin ne pourra être constitué d'une simple noue, qui aurait pu être réalisée dans le domaine communal. En effet, de part ses dimensions, et notamment sa profondeur, celui-ci devra être cloturé afin d'être complétement sécurisé. La superficie de terrain nécessaire à la réalisation de ce bassin est estimée à 660 $m^2$, et il serait localisé au Sud et dans le prolongement du terrain d'assiette de la chaufferie, avec des côtes de 33 m x 20 m.

Il est ainsi nécessaire de prévoir désormais, pour la bonne réalisation de l'opération, la

cession d'un foncier estimé à 2 475 m² (cf plan de principe joint). Le géomètre initialement missionné par la Fédération sera chargé de la mise à jour des documents.

Enfin, préalablement à la cession du terrain, pour laquelle le Conseil sera à nouveau sollicité au vu de l'acte notarié, celui-ci doit être déclassé afin de ne plus relever du domaine public communal, celui-ci étant inaliénable, insaissisable et imprescriptible.

A toutes fins utiles, le Conseil est informé que la Fédération dispose d'une autorisation de démarrage anticipé de travaux en ce qui concerne la construction de la chaufferie biomasse, et que les polices d'abonnement pour le raccord des bâtiments communaux concernés ont été signées.

Ainsi, il vous est proposé :

- de valider le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière estimée à 2 475 m² à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la réalisation du projet global de construction de la chaufferie biomasse ;
- de procéder au déclassement de cette emprise foncière en vue de sa cession à la Fédération.

Adopté à l'unanimité.

**16 – URBANISME – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR CONSTITUTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU CENTRE ADALHARD**

Le 9 juillet 2014, le Conseil municipal donnait son accord sur le principe de l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à la CCIT Amiens-Picardie afin de constituer un local de stockage pour le Centre Adalhard. En effet, une partie des locaux du Centre Technique Municipal, anciennement installés rue du 14 juillet sur les parcelles de la CCIT, était réservé à cet usage. La dénonciation du bail liant la Ville et la CCIT a fait apparaître la nécessité de cette acquisition. La superficie à acquérir était alors estimée à 450 m² et les Domaines avaient estimé la valeur vénale du bien à 23 000 €.

Ces dernières années, des négociations ont été menées par la CCIT avec la Ville et un promoteur pour la vente de l'emprise foncière au-delà du projet communal. Rappelons également que la CCIT a connu des changements majeurs au sein de sa structure en fusionnant avec la CCI Hauts-de-France, occasionnant des délais pour la réunion des organes de décision.

Cependant, le géomètre missionné par la CCI a réalisé la division parcellaire préalable à l'opération, et l'emprise finalement proposée à la Ville pour acquisition est fixée à 369 m² (cf plan en pièce jointe). Au vu de cette surface, la Ville a proposé un prix d'achat de 16 000 €, montant validé par le propriétaire.

Il est donc soumis au Conseil municipal le projet d'acte joint en annexe, rédigé par le notaire de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France avec la participation de M[e] Jean-François Lecomte, notaire de la Ville. Cet acte reprend les caractéristiques principales de l'opération. Il est à noter notamment la constitution d'une servitude d'avant-toit et d'écoulement des eaux pluviales pour la gestion des eaux de toitures du local de stockage.

La Ville supportera les frais habituellement mis à la charge de l'acquéreur, y compris les frais d'acte.

A toutes fins utiles, le Conseil municipal est informé qu'un permis de construire déposé conjointement par la SCCV Duha d'une part pour la construction d'un immeuble de 29 logements avec un ensemble de 21 garages, et d'autre part par la Ville pour l'aménagement d'ateliers et de rangement au Centre Adalhard, a été accordé par la Ville le 14 mars dernier.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'acquérir le bien objet de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

## 17 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la règlementation en vigueur :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 juin 2019.
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. L'âge peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de classe de 3ème. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- Décider de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, le ou les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| **DIPLOME PREPARE** | CAP MBC (Maintenance des bâtiments de collectivité) | CAPA JARDINIER PAYSAGISTE |
|---|---|---|
| **LIEU DE FORMATION THEORIQUE** | MFR de Villers Bocage (80) | UFA de Ribécourt (60) |
| **PERIODE DE CONTRAT** | 01/09/2019 – 31/08/2021 | 01/09/2018-31/08/2020 |
| **DUREE** | 2 ans | 2 ans |

| ANNEE DANS LE CURSUS | 1ère année | 2ème année |
|---|---|---|
| DIRECTION | Services techniques | Services techniques |
| Service | Patrimoine | Espaces verts |
| HORAIRES DE TRAVAIL | Ceux du service en respectant la règlementation concernant les travailleurs âgés de moins de 15 ans | Ceux du service en respectant la règlementation concernant les travailleurs âgés de moins de 15 ans |
| FORMATION ET DIPLOME DU MAITRE D'APPRENTISSAGE | Le maître d'apprentissage a 5 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé | BEPA option aménagement de l'espace<br>Bac pro Travaux paysagers |

- Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

**18 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la règlementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent de Directrice de la Petite Enfance à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directrice de la Petite Enfance à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Diriger les Corbisous en application du décret du 07 juin 2010
  - Participer à l'expertise sociale du territoire
  - Rendre compte du fonctionnement des Corbisous à la directrice de l'Action Solidaire
  - Assurer le tutorat des stagiaires
  - Assurer l'expertise, la veille, l'information et formation du personnel dans le domaine éducatif et pédagogique
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Directrice de la Petite Enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints

d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

**19 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE – PROMOTION INTERNE – REUSSITE A CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, ou de promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé au Conseil Municipal que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'une évolution de carrière ou d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté sous certaines conditions.

Toutefois la Mairie de Corbie, comme d'autres collectivités, a eu la volonté de mettre en cohérence « la logique statutaire » (les catégories et les grades) avec « la logique métier » (les fonctions, l'encadrement, etc.). Ainsi, en Juin 2018 la collectivité a défini sa GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) qui correspond à un schéma explicite des possibilités d'évolution par poste et en a fait la diffusion, par voie de note, à l'ensemble des agents en Juillet 2018.

Ce document constitue donc la ligne de conduite à suivre pour les choix de carrières des agents. C'est donc tout naturellement que les décisions d'avancement de grade et de promotion interne doivent s'y référer.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

| Postes | Motif |
|---|---|
| 1 adjoint administratif principal de 1ère classe | Avancement de grade |
| 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe | Avancement de grade |
| 1 agent de maitrise | Réussite de concours |
| 1 agent de maitrise | Promotion interne |

| | |
|---|---|
| 1 adjoint technique principal de 2ème classe à TNC – 25h | Avancement de grade |

Il sera ensuite procédé à la suppression des postes actuellement pourvus lors du prochain Conseil Municipal après consultation du Comité Technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 012 du budget prévisionnel 2019.

Il vous est demandé d'approuver ces créations d'emploi en tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées de chacun.

Adopté à l'unanimité.

**20 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la règlementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet - 12h75 centième par semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet - 12h75 centième par semaine.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant le planning de travail
    - Veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel ainsi que des produits d'entretien mis à disposition
    - Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler au responsable hiérarchique
    - Mettre en œuvre la logistique lors des locations de salles, de réunions et événements : préparer la vaisselle, installation salle pour les mariages, les conseils municipaux…
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet - 12h75 centième par semaine au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

## 21 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS D'ENCADREMENT EN CANTINE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la règlementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer deux emplois permanents d'agents d'encadrement cantine à temps non complet – 5h50 centièmes par semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'agents d'encadrement cantine à temps non complet - 5h50 centièmes par semaine à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposer de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents d'agents d'encadrement cantine à temps non complet – 5h50 centièmes par semaine au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter les deux agents affectés à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

## 22 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 4 Juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

## 23 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa

de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu le courrier du 3 avril 2017 co-signé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriale et par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Vu l'arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu l'arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux animateurs territoriaux de la filière animation.

Vu l'arrêté modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux et agent de maîtrise de la filière technique.

Vu l'arrêté modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale.

Vu l'arrêté modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la Gestion des Emploi et des Compétences (GPEC) définie au sein de la collectivité et présentée au Comité Technique le 17 mai 2018 et à l'ensemble des agents en juin 2018.

Considérant que la Commission de Finances a émis un avis favorable lors de l'instauration du RIFSEEP en 2017.

Considérant que le Comité Technique a émis un favorable à la mise à jour le 17 octobre 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 novembre 2018 et les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante pour les cadres d'emploi repris dans la présente délibération. Pour les autres cadres d'emploi, et concernant les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) les délibérations antérieures restent en vigueur.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP à compter de ce jour.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une meilleure lisibilité ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

## BENEFICIAIRES

IFSE :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

CI :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie A

Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération, ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Les groupes fonction ont été déterminés sur la base de ceux proposés par le Centre de Gestion de la Somme.

## IFSE - INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis et/ou ses responsabilités.

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service, par conséquent les plafonds maximum autorisés dans ce cas précis ne sont pas mentionnés dans cette présente délibération.

## CI - COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES ET INGENIEURS – CATEGORIE A

Les cadres d'emploi de la catégorie A sont répartis en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Groupes fonctions | | Montants annuels plafond MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CI |
| **Groupe A1** | Direction d'une collectivité catégorie A | **36 210 €** | **6 390 €** |
| **Groupe A2** | Direction adjointe d'une collectivité / Responsable d'une direction de plusieurs services | **32 130 €** | **5 670 €** |
| **Groupe A3** | Responsable d'une direction, d'un service | **25 500 €** | **4 500 €** |
| **Groupe A4** | Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage | **20 400 €** | **3 600 €** |

## GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS – DES ANIMATEURS - TECHNICIENS - CATEGORIE B

Les cadres d'emplois de la catégorie B sont répartis en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Groupes fonctions | | Montants annuels plafond MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CI |
| **Groupe B1** | Responsable de services | **17 480 €** | **2 380 €** |
| **Groupe B2** | Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage | **16 015 €** | **2 185 €** |
| **Groupe B3** | Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction | **14 650 €** | **1 995 €** |

## GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – DES ADJOINTS TECHNIQUES - AGENTS DE MAITRISE DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES – DES ADJOINTS D'ANIMATION - CATEGORIE C

Les cadres d'emplois de catégorie C sont répartis en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Groupes fonctions | | Montants annuels plafond | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CI |
| Groupe C1 | Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | Exécution | 10 800 € | 1 200 € |

**PERIODICITE DU VERSEMENT**

L'IFSE sera versée mensuellement excepté les contractuels de catégorie B et C pour lesquels le versement sera annuel. Le CI peut être rétribué jusqu'à 2 versements annuels.

**MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE**

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant 6 jours calendaires par arrêt après le jour de carence appliqué. Au-delà une retenue est appliquée au prorata des jours d'absence en trentième.

Durant les congés annuels, les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité ou adoption et accident de travail le régime indemnitaire est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'instaurer à compter de ce jour pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, au chapitre 012

Adopté à l'unanimité.

**24 – INTERCOMMUNALITE – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE QUI PRECEDE CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – SOLLICITATION D'UN ACCORD LOCAL AUPRES DE LA PREFECTURE**

A chaque renouvellement général des conseils municipaux les communes doivent, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'entendre pour fixer leur représentation au sein de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre auquel elles appartiennent.

Par courrier du 16 avril 2019, Madame la Préfète de la Somme a sollicité les communes membres d'un EPCI afin qu'elles lui indiquent avant le 31 août 2019 si elles souhaitent qu'un accord local soit institué.

Sans sollicitation de la commune auprès de la préfecture, le nombre de délégués communautaires du Val de Somme sera défini par le droit commun au nombre de 56 dont 13 délégués pour la ville de Corbie.

Ainsi, la Ville de Corbie, membre de la communauté de communes du Val de Somme, sollicite Madame la Préfète afin qu'un accord local soit conclu.

Elle souhaite que la communauté de communes soit représentée par 59 délégués dont 10 pour la commune de Corbie au lieu des 13 prévus dans le cadre du droit commun.

Adopté à l'unanimité.

## 25 – ADMINISTRATION GENERALE – VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DES ACTIVITES DE LA TRESORERIE

Par courrier en date du 11 juin 2019, le Directeur départemental des finances publiques a présenté un projet de réorganisation territoriale de ses services. Ce projet met en place un nouveau réseau qui supprime le réseau actuel des 25 trésoreries au profit de 4 trésoreries spécialisées, 4 services de gestion comptable et 13 cadres qualifiés de conseillers de proximité aux ordonnateurs implantés au siège de chaque EPCI hors Amiens Métropole.

Cette organisation est appelée à se mettre en place entre 2020 et 2022 et n'est pas encore définitive.

La trésorerie de Corbie devrait bénéficier d'un service « Accueil de proximité ». Un accueil au public pourra être organisé. Un conseiller aux ordonnateurs locaux donnera aux élus l'expertise nécessaire à l'élaboration des budgets, en matière d'analyse financière ou encore de fiscalité.

Cette réorganisation suscite des inquiétudes légitimes parmi les élus et les corbéens attachés à un service public de proximité.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un vœu portant sur le maintien des activités de la trésorerie de Corbie et de s'opposer à toute fermeture de ce service public de proximité.

Vœu adopté à l'unanimité des membres présents.

**QUESTION DES CONSEILLERS :**

Aucune question n'a été déposée.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.*

Le Maire,

Alain BABAUT

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS pour CM DU 04/07/2019**

| EMPLOIS PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES BP 2019 | | | | EFFECTIFS POURVUS BP 2019 | | | | EFFECTIFS POURVUS CM 04 JUILLET 2019 | | | | FONDEMENT (si l'emploi peut etre pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | EFFECTIF TOTAL | dont temps non complet | | | EFFECTIF TOTAL | dont temps non complet | | | EFFECTIF TOTAL | dont temps non complet | | | |
| | | | effectif | ETP | quotité exprimée en centième | | effectif | ETP | quotité exprimée en centième | | effectif | ETP | quotité exprimée en centième | |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | | | | | | | | | | | | | |
| Attaché | A | 3 | | | | 3 | | | | 3 | | | | art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoinsdes services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. |
| **Rédacteur principal de 1ère cl** | B | 1 | | | | 1 | | | | 1 | | | | |
| **Rédacteur principal de 2eme cl** | B | 2 | | | | 1 | | | | 1 | | | | |
| **Rédacteur** | B | 1 | | | | 1 | | | | 1 | | | | |
| **Adjoint administratif principal de 1ère cl** | C | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | | |
| **Adjoint administratif principal de 2ème cl** | C | 7 | | | | 7 | | | | 7 | | | | |
| **Adjoint administratif** | C | 9 | | | | 9 | | | | 9 | | | | |
| ***Total filière administrative*** | | **25** | | | | **24** | | | | **24** | | | | |
| **FILIERE TECHNIQUE** | | | | | | | | | | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | | | | | | | | | | | | |
| **Technicien Principal de 1ere cl** | B | 1 | | | | 1 | | | | 1 | | | | |
| **Agent de maitrise principal** | C | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | | |
| **Agent de maitrise** | C | 9 | | | | 9 | | | | 9 | | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème cl | C | 20 | 1 | 0,87 | 30H34 | 19 | 1 | 0,87 | 30H34 | 20 | 1 | 0,87 | 30H34 | |
| | | | 1 | 0,61 | 21H18 | | 1 | 0,61 | 21H18 | | 1 | 0,61 | 21H18 | |
| | | | 1 | 0,54 | 18h82 | | 1 | 0,54 | 18h82 | | 1 | 0,54 | 18h82 | |
| | | | 1 | 0,78 | 27H45 | | 1 | 0,78 | 27H45 | | 1 | 0,78 | 27H45 | |
| | | | 1 | 0,83 | 29H00 | | 1 | 0,83 | 29H00 | | 1 | 0,83 | 29H00 | |
| | | | 1 | 0,71 | 25H00 | | 1 | 0,71 | 25H00 | | 1 | 0,71 | 25H00 | |
| | | | 1 | 0,86 | 30H00 | | 1 | 0,86 | 30H00 | | 1 | 0,86 | 30H00 | |
| | | | 0 | | ~~30h00~~ | | 0 | | ~~30h00~~ | | 0 | | ~~30h00~~ | |
| | | | 1 | 0,71 | 25h00 | | 1 | 0,71 | 25h00 | | 1 | 0,71 | 25h00 | |

Annexe point 22 "Tableau des effectifs"

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS pour CM DU 04/07/2019

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique | C | 11 | 1 | 0,54 | 18h82 | 11 | 1 | 0,54 | 18h82 | 12 | 1 | 0,54 | 18h82 |
| | | | 1 | 0,51 | 18h00 | | 1 | 0,51 | 18h00 | | 1 | 0,51 | 18h00 |
| | | | 1 | 0,47 | 16h50 | | 1 | 0,47 | 16h50 | | 1 | 0,47 | 16h50 |
| | | | | | | | | | | | 1 | 0,36 | 12H74 |
| | | | 1 | 0,29 | 10h19 | | 1 | 0,29 | 10h19 | | 1 | 0,29 | 10h19 |
| ***Total filière technique*** | | **43** | **12** | **7,72** | | **42** | **12** | **7,72** | | **44** | **13** | **8,09** | |
| **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** | | | | | | | | | | | | | |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 | | | | 1 | | | | 1 | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl | C | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl | C | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl | C | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl | C | 1 | | | | 0 | | | | 0 | | | |
| ***Total filière sanitaire et sociale*** | | **8** | | | | **7** | | | | **7** | | | |
| **FILIERE ANIMATION** | | | | | | | | | | | | | |
| Animateur principal de 1ère cl | B | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | |
| Animateur principal de 2eme cl | B | 1 | | | | 1 | | | | 1 | | | |
| Animateur | B | | | | | | | | | | | | |
| Adjoint animation principal de 2ème cl. | C | 9 | 1 | 0,54 | 18H82 | 9 | 1 | 0,54 | 18H82 | 9 | 1 | 0,54 | 18H82 |
| | | | 1 | 0,39 | 13H73 | | 1 | 0,39 | 13H73 | | 1 | 0,39 | 13H73 |
| Adjoint animation | C | 9 | 1 | 0,49 | 17H00 | 6 | 1 | 0,49 | 17H00 | 9 | 1 | 0,49 | 17H00 |
| | | | 1 | 0,50 | 17H50 | | | | | | | | |
| | | | 1 | 0,89 | 31H25 | | 1 | 0,89 | 31H25 | | 1 | 0,89 | 31H25 |
| | | | 1 | 0,50 | 17H50 | | | | | | 1 | 0,49 | 17H26 |
| | | | 1 | 0,49 | 17H26 | | 1 | 0,49 | 17H26 | | 2 | 0,16 | 5H49 |
| ***Total filière animation*** | | **21** | **7** | **3,80** | | **18** | **5** | **2,80** | | **21** | **7** | **2,80** | |
| **FILIERE POLICE MUNICIPALE** | | | | | | | | | | | | | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | | | | 0 | | | | 0 | | | |
| Brigadier chef principal | C | 2 | | | | 2 | | | | 2 | | | |
| Garde-champêtre chef principal | C | 1 | | | | 1 | | | | 1 | | | |
| ***Total filière police municipale*** | | 3 | | | | 3 | | | | 3 | | | |
| **TOTAL GENERAL des emplois permanents** | | **100** | **19** | | | **94** | **17** | | | **99** | **20** | | |